



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du Juridique
et du Contentieux

*Service Administration Générale
et Procédures Juridiques*

ARRETE n° R03-2023-02-16-00009

Portant ouverture de l'enquête publique de commodo et incommodo relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino Théâtre sur le territoire de la commune de Cayenne

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

VU l'arrêté n°R03-2022-11-17-00001 du 17 novembre 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant la liste départementale

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-02-10-00001 du 10 février 2023 désignant Monsieur Richard LE PAPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino Théâtre sur la commune de Cayenne présentée par la SAS Caysino le 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique constitué par la SAS Caysino comprenant notamment :

- la demande d'autorisation de jeux ;
- l'étude d'impact économique et bilan prévisionnel ;
- le cahier des charges.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de jeux d'un casino est soumise à enquête publique conformément à l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il est ouvert une enquête publique **du lundi 20 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus, soit pour une durée de 12 jours consécutifs**, relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino Théâtre sur le territoire de la commune de Cayenne.

Le futur établissement exploité par la SAS Caysino se situera Route de Montabo à Cayenne.

Le maître d'ouvrage est la SAS Caysino, représentée par Monsieur Florent BRUN, 1 avenue Gustave Charlery, 97 300 Cayenne.

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur et réunion d'information et d'échange

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Cayenne.

Monsieur Richard LE PAPE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 rue de Rémire à Cayenne (1^{er} étage) :

- **lundi 3 avril 2023 de 9h à 13h ;**
- **mardi 4 avril 2023 de 9h à 13h.**

Un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert à la direction animation, loisirs et congrès de la mairie de Cayenne et sera accessible au public du lundi au vendredi de 9h à 13h, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée le :

Mardi 21 mars 2023 à 18 heures

à l'hôtel de ville de Cayenne (1^{er} étage), 1 rue de Rémire à Cayenne.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

3.1) La consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet, sera consultable :

– en version papier :

- à la mairie de Cayenne – direction animation, loisirs et congrès située 12 rue Louis Blanc, du lundi au vendredi de 9h à 13h

– en version numérique :

- sur le site internet des Services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>
- à la mairie de Cayenne – direction animation, loisirs et congrès située 12 rue Louis Blanc, du lundi au vendredi de 9h à 13h, un poste informatique permettant de consulter le dossier.

3.2) La consignation des observations et propositions du public :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la direction animation, loisirs et congrès de la mairie de Cayenne concernée par le projet, à l'adresse et horaires précisés à l'article 3.1 susmentionné ;

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane :** <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « Déposer une observation » ;

- **par courriel à l'adresse mail dédiée :** dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

- **par voie postale**, à l'attention de Monsieur Richard LE PAPE, à l'adresse suivante : Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans le registre les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 2 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via l'onglet « déposer une observation » dont les adresses sont données ci-avant, afin d'être consultables au siège de l'enquête.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **mardi 4 avril à 13h** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 4 avril 2023**.

Article 4 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis, reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, affiché à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 rue de Rémire, 97300 Cayenne ainsi qu'à la direction animation, loisirs et congrès de la mairie de Cayenne située 12 rue Louis Blanc **au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci**. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

L'avis d'enquête sera également annoncé dans un journal local d'annonces légales diffusé dans le département de la Guyane, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**. Les frais de cette publicité seront à la charge de la SAS Caysino.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de Cayenne constatera l'accomplissement de ces formalités et sera transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, pour être annexé au procès-verbal d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage, la SAS Caysino, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : *"Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune"*.

Enfin, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le **vendredi 3 mars 2023** :
– sur le site internet des services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la SAS Caysino dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur recevra à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 rue de Rémire, aux dates et horaires mentionnés à l'article 2, les déclarations des habitants et de tous intéressés. Celles-ci seront reçues et consignées sur un registre qui sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un procès-verbal, donnera son avis motivé et remettra le dossier au maire de Cayenne, laquelle le transmettra dans les plus brefs délais au préfet de Guyane.

Toutefois, dans le cas où le registre d'enquête contiendrait une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou si le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le conseil municipal sera appelé, au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée dont une copie est jointe au dossier.

Le procès-verbal et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en version papier à l'hôtel de ville de la mairie de Cayenne, 1 rue de Rémire 97 300 Cayenne;
- en version numérique sur le site internet des services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général des services de l'État, la SAS Caysino, le maire de la commune de Cayenne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **16 FEV 2023**

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élisabeth ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX